



Appel à l'action :

Position de l'Association canadienne de physiothérapie à l'égard de la réforme fiscale

Le 18 juillet 2017, le Premier ministre Justin Trudeau et son ministre des Finances, Bill Morneau, ont lancé une période de consultation de 75 jours sur la réforme visant à corriger l'évitement fiscal associé à :

- la répartition du revenu aux membres de la famille,
- la détention de placements passifs dans une société privée,
- la conversion du revenu en gains en capital.

Cette proposition a suscité la colère des propriétaires de petites entreprises et d'entreprises de services professionnels au Canada. La réforme prétend soutenir la justice fiscale et viser la tranche des 10 % de mieux nantis au pays, mais ces personnes ne sont pas les seules touchées. Elle aura des conséquences sur toutes les sociétés privées sous contrôle canadien, quelles qu'en soient la dimension et la rentabilité.

Le projet est punitif pour les physiothérapeutes en pratique privée constitués en société. Il ne tient pas compte du fait que chaque société privée ou clinique en démarrage court un risque lorsqu'elle ouvre ses portes au public et qu'elle ne profite pas des avantages d'une grande société aguerrie. Par exemple :

- l'accès aux régimes de prestations d'avantages sociaux est limité et coûteux;
- les propriétaires ne peuvent pas réclamer de prestations d'assurance emploi si les activités de leur entreprise ralentissent ou s'ils doivent fermer leur entreprise dans des circonstances imprévues;
- ils n'ont pas droit aux congés de maladie, aux congés parentaux ni aux périodes de vacances obligatoires;
- ils n'ont pas de régime de retraite et doivent donc créer leur propre fonds de retraite.

Les sociétés sont soumises à un taux d'imposition effectif d'environ 15 %, mais les propriétaires de clinique doivent également se verser un salaire et payer leurs propres impôts sur le revenu. Si le projet de réforme est adopté, les propriétaires de clinique ne seront plus en mesure de réduire leur fardeau fiscal tout en développant leur entreprise et en optimisant leur rendement.

Certains prétendent que la constitution en société comporte d'autres avantages, tels que le fait de dégager les propriétaires des risques de responsabilité personnelle si les résultats de leur entreprise laissent à désirer. Cependant, les modifications proposées réduisent presque

entièrement les avantages liés à la constitution en société, et ce qui reste présente peu d'intérêt.

Bref, la réforme proposée ne favorise pas la justice pour les petites cliniques et les physiothérapeutes constitués en société. Elle menace d'écraser les petites entreprises canadiennes, d'accroître considérablement le risque et le fardeau financiers des entrepreneurs qui cherchent à bâtir la profession et pourrait même contribuer à l'exode des professionnels hors du pays.

La période est très courte, mais le gouvernement consulte actuellement les Canadiens. L'Association canadienne de physiothérapie appuie cette lutte et encourage les membres à [exprimer leur insatisfaction au ministre des Finances, Bill Morneau](#). Nous avons d'ailleurs communiqué avec le ministre et attendons sa réponse.

Nous sommes plus forts ensemble. Prenez le temps d'interpeller le ministre et de [nous faire part de vos commentaires](#).

Autres renseignements

Webinaire expliquant les modifications, en anglais :

www.mnp.ca/en/posts/tax-changes-and-impacts-mnp-webinar-recording

Analyse sommaire de MNP

www.mnp.ca/SiteAssets/images/Tax%20Alert%20Images/2018/MNP%27s%20Summary%20Analysis%20of%20Federal%20Tax%20Changes%20for%20Private%20Corporations-FR.pdf